

— PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 7 MARS 2024



SALLE DU VILLAGE DE VACANCES DE VENDES
COMMUNE DE BASSIGNAC

- 19H30 : Conseil communautaire

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mars à 19 heures 30, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Vendes, commune de Bassignac, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Étaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, (Champagnac), Daniel CHEVALEYRE, Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe VIALLEIX (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Jean Michel HOJAK (Le Monteil), Mireille LEYMONIE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret) , Alain DELAGE, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, Clotilde JUILLARD, René BERGEAUD, Maire Ange FLEURET BRANDAO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Pascal LORENZO (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières) à Éric MOULIER (SAIGNES)

Secrétaire de séance : Stéphane BRIANT

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 26 / Nombre de votants : 28

Date de la convocation : 1^{er} mars 2024

M Marc Maisonneuve accueille les délégués communautaires.

M le Président ouvre la séance à 19h45, le quorum fixé à 17 membres étant atteint.

M Stéphane BRIANT est désigné secrétaire de séance à l'unanimité, soit 28 voix pour.

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023 est adopté à l'unanimité, soit 28 voix pour.

L'ordre du jour est le suivant :

ADMINISTRATION GENERALE

1. Renonciation au pouvoir de police de publicité

Monsieur le Président expose que l'article 17 de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 a prévu au 1er janvier 2024 le transfert aux maires des compétences en matière de police de la publicité, aujourd'hui partagées avec l'Etat. Cet article prévoit en outre à cette même date le transfert de ces pouvoirs des maires au président de l'EPCI à fiscalité propre.

Sumène Artense communauté étant compétente en matière de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité, le pouvoir de police de la publicité sera transféré à chacun des maires le 1er janvier 2024, puis au Président à compter du 1er juillet 2024. Cela comprend l'instruction des déclarations et autorisations préalables ainsi que les contrôles.

Le règlement local de publicité (RLP) est le document de planification de l'affichage publicitaire sur le territoire intercommunal ou communal. Il est l'expression du projet de l'intercommunalité ou de la commune en matière d'affichage publicitaire et est un outil opérationnel pour la collectivité, les particuliers et les professionnels de l'affichage qui s'y réfèrent.

Le RLP est établi conformément aux objectifs qui figurent dans les dispositions législatives du code de l'environnement que sont la protection du cadre de vie, la prévention des nuisances visuelles et la réduction des consommations énergétiques. Il est désormais élaboré selon les règles fixées pour l'élaboration du PLU et annexé à ce dernier, s'il existe.

Il est important de noter que dès lors que l'EPCI est compétent en matière de PLU, une commune appartenant à ce dernier ne peut plus élaborer de RLP communal.

Selon les modalités classiques prévues à l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales un ou plusieurs maires peuvent s'opposer au transfert des pouvoirs de police de la publicité au président de l'EPCI à fiscalité propre dans un délai de six mois (soit avant le 1er juillet) à compter du 1er janvier 2024.

Le président de l'EPCI pourra, à son tour et pendant ces six mois avec un mois supplémentaire (soit avant le 1er août), renoncer à ce transfert de plein droit, dès lors qu'au moins un maire se sera préalablement opposé à ce transfert.

Il est donc demandé aux communes de se positionner sur le transfert du pouvoir de police au Président de Sumène Artense communauté.

Le Conseil, après en avoir délibéré par 27 voix POUR et 1 voix CONTRE (Jean Philippe SERRE) :

- sollicite l'avis des communes pour se positionner sur le transfert du pouvoir de police en matière de publicité au Président de Sumène Artense communauté avant le 1^{er} juillet 2024
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

2. Avenant N°1 Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat

Monsieur le Président rappelle que le Département du Cantal et les 9 EPCI cantaliens se sont associés afin de mettre en place le Service Public de Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) du Cantal : CANTAL RÉNOV ÉNERGIE. Une convention de partenariat passée entre le Département et la Collectivité a fixé le montant de la participation financière prévisionnelle de cette dernière, en tenant compte des dépenses et recettes prévisionnelles, sachant que la contribution totale des EPCI équivaut à celle du Département et chaque contribution individuelle est évaluée au prorata de sa population.

La Région ayant établi le montant définitif de sa contribution 2022, le présent avenant a pour objet :

- De fixer le montant définitif de la contribution de la Collectivité au titre de l'année 2022 ;
- De fixer le montant prévisionnel de la contribution de la Collectivité au titre de l'année 2023 ;
- De modifier quelques échéances de la convention initiales pour tenir compte des délais de validation des montants de subvention par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Monsieur le Président donne lecture du projet d'avenant :

ARTICLE 1er

- Le 2^{ème} alinéa de l'ARTICLE 1er est modifié comme suit :
« 30 juin 2024 » est remplacé par « 30 avril 2025 ».

ARTICLE 2

- Le 1 - Contribution financière de l'ARTICLE 6 est complété par les mentions suivantes :
« Pour l'année 2022, la contribution financière définitive est fixée à 2 370,73 €.
Pour l'année 2023, la contribution financière prévisionnelle est fixée à 2 598 €. »
- Le 2 - Modalités de versement de la contribution financière de l'ARTICLE 6 est modifié comme suit :
« Le solde, le 30 avril de l'année N+1 » est remplacé par « le solde, le 30 juin de l'année N+2. »

ARTICLE 3

■ Le tableau de l'ANNEXE N°1 est remplacé par le tableau suivant :

	Nombre d'habitants	Avance 50% 2022	Réalisé 2022	Reste à charge 2022
Conseil départemental	145 143	35 045,50 €	40 678,00 €	5 632,50 €
CA Bassin d'Aurillac	53 166	12 837,00 €	14 900,38 €	2 063,38 €
CC Chataigneraie cantalienne	21 292	5 141,00 €	5 967,33 €	826,33 €
CC Cère & Goul en Carladès	4 915	1 186,50 €	1 377,49 €	190,99 €
Saint-Flour Co	23 569	5 690,50 €	6 605,48 €	914,98 €
Hautes Terres Co	11 563	2 792,00 €	3 240,66 €	448,66 €
CC Pays de Mauriac	6 749	1 629,50 €	1 891,49 €	261,99 €
CC Pays Gentiane	6 826	1 648,00 €	1 913,07 €	265,07 €
CC Pays de Salers	8 560	2 067,00 €	2 399,04 €	332,04 €
CC Sumène Artense	8 459	2 042,50 €	2 370,73 €	328,23 €
TOTAL		70 079,50 €	81 343,67 €	11 264,17 €

Soit pour les EPCI : 0,28 € / habitant

ARTICLE 4

■ Un tableau ANNEXE N° 2 est inséré : « PARTICIPATION FINANCIERE DES COLLECTIVITES – ANNEE 2023 »

PARTICIPATION FINANCIÈRE DES COLLECTIVITÉS AU SPRH

ANNÉE 2023

	Nombre d'habitants	Prévisionnel 2023
Conseil départemental	145 143	44 585 €
CA Bassin d'Aurillac	53 166	16 332 €
CC Chataigneraie cantalienne	21 292	6 540 €
CC Cère & Goul en Carladès	4 915	1 510 €
Saint-Flour Co	23 569	7 240 €
Hautes Terres Co	11 563	3 552 €
CC Pays de Mauriac	6 749	2 073 €
CC Pays Gentiane	6 826	2 097 €
CC Pays de Salers	8 560	2 629 €
CC Sumène Artense	8 459	2 598 €
TOTAL		89 156 €

Soit pour les EPCI : 0,31 € / habitant

Il est proposé au conseil de valider le projet d'avenant N°1 au Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat et d'autoriser Monsieur le Président à Signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR :

- valide le projet d'avenant N°1 au Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

3. Actualisation de la délibération de la vente de la pépinière de Veyrières

Monsieur le Président expose que Sumène Artense communauté a aménagé un bâtiment sur la commune de Veyrières à vocation de pépinière de plantations. Ce bâtiment, à vocation économique, est actuellement utilisé par l'entreprise LACHAZE par le biais d'un bail.

Attendu le coût de la construction, déduite des subventions et suite à l'évaluation de Michèle CHASTAN le prix de vente proposé est de 86000€. Monsieur Nicolas LACHAZE, s'est positionné pour l'acquérir.

Il est proposé au Conseil de donner son accord pour cette vente à un prix de 86000€ et d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de cette vente.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 28 voix POUR :

- Donne son accord pour cette vente à un prix de 86000€ à monsieur Nicolas LACHAZE
- Autorise Monsieur le Président à signer la vente et toutes pièces utiles à cette démarche

4. Lieu du prochain conseil communautaire

Il est proposé au Conseil communautaire de choisir le lieu du prochain conseil communautaire dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR désigne la commune de SAIGNES comme lieu du prochain Conseil communautaire.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

5. Convention de mandat Certificats d'Economie de l'Energie

Monsieur le Président expose à l'assemblée que les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) sont des outils d'incitation à la réalisation de travaux concourant à faire des économies d'énergie. Des prestataires peuvent être mandatés pour mobiliser les CEE pour le compte des collectivités, il s'agit « d'obligés ».

Objectif EcoEnergie est un « obligé » en délégation d'obligation au sens de la réglementation relative aux Certificats d'Economies d'Energie. Les collectivités peuvent valoriser les CEE de leurs futurs chantiers auprès d'Objectif EcoEnergie par le biais de conventions.

Monsieur le Président expose que la présente convention d'application a pour objet :

- de déterminer le périmètre des bâtiments éligibles aux Certificats d'Economies d'Energie que les collectivités s'engagent à réaliser ou faire réaliser,
- de déterminer le montant estimatif de la participation financière qu'Objectif EcoEnergie s'engage à verser aux collectivités sous réserve de la délivrance des CEE demandés. La délivrance de Certificats d'Economie d'Energie peut atteindre 7.00€ / MWhcumac. Le montant des CEE pouvant être mobilisé sur des projets de réalisation de travaux peut représenter entre 10% à 15% selon les cas, il s'agit d'un dispositif non négligeable. La présente convention est signée jusqu'au 31/12/2025 et permet de garantir les prix de rachat des CEE.

L'accompagnement d'Objectif Eco Energie est le suivant :

- Assister les collectivités dans l'élaboration de son programme de travaux d'efficacité énergétique afin de le rendre éligible au dispositif des CEE,
- Accompagner les équipes des collectivités dans la constitution et le contrôle de l'ensemble de la documentation nécessaire à la délivrance de CEE.

Cet accompagnement se traduit notamment par les actions suivantes :

- Assistance et conseil lors de l'établissement des plans de travaux (optimisation et estimation des primes),
- Fourniture de supports pour l'élaboration des cahiers des charges techniques et administratifs,
- Relecture des pièces marché,
- Assistance à l'analyse des éventuelles offres CEE de prestataires,
- Participation aux réunions de chantier pour instaurer un point CEE,
- Contrôles de l'ensemble des documents constitutifs des dossiers CEE,
- Gestion des contrôles in situ obligatoires conformément à la réglementation CEE,
- Dépôt des dossiers CEE sur la plateforme EMMY.

L'accompagnement a pour objectif d'assurer la complétude et la conformité des dossiers CEE.

Ainsi, les parties s'engagent à respecter le processus défini ci-dessous :

Etape 1

Objectif EcoEnergie édite un contrat en fonction du descriptif fourni par la collectivité avant l'engagement des opérations qui entrent dans le champ de ce contrat.

Etape 2

La collectivité signe et date la convention en s'engageant sur l'horodatage fait avant l'engagement des premières opérations. Ce document est confidentiel et est la propriété d'Objectif EcoEnergie

Etape 3

La collectivité identifie une opération d'économie d'énergie et la transmet à Objectif EcoEnergie. Ce dernier l'analyse et fournit une offre détaillée.

Etape 4

La collectivité réalise les opérations d'économies d'énergie et rassemble l'ensemble de ces pièces justificatives et les transmet à Objectif EcoEnergie via sa plateforme. Objectif EcoEnergie accompagne la collectivité sur la réalisation et la consolidation des dossiers tout au long du processus. A ce titre, un interlocuteur dédié sera défini pour la collectivité.

Etape 5

Objectif EcoEnergie réalise un dossier consolidé regroupant l'ensemble des documents requis par l'arrêté du 04 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie.

Etape 6

Dès la validation obtenue (enregistrement des CEE sur le compte d'Objectif EcoEnergie sur le registre par l'autorité compétente), Objectif EcoEnergie verse à la collectivité une contribution financière correspondant à l'(aux) opération(s) d'économies d'énergie validée(s).

Il est proposé au Conseil de valider la présente convention, d'autoriser Monsieur le Président à la signer et de mandater Sumène Artense communauté comme interlocuteur dédié.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR :

- Autorise Monsieur le Président à signer une convention de mandat avec EcoEnergie pour percevoir les certificats d'économie d'énergie
- Mandate Sumène Artense communauté comme interlocuteur dédié
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

6. Actualisation du plan de financement de l'antenne de l'école de musique de Saignes et autorisation de signature des marchés

Monsieur Stéphane BRIANT ne prend pas part au vote, il est remplacé par Monsieur Éric MOULIER en secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose que l'école de musique du Haut Cantal, regroupant les 4 EPCI de l'arrondissement de Mauriac a été créée sous forme associative depuis août 2022. Cette école de musique a pour objectif premier de favoriser l'apprentissage de la pratique musicale. Sumène Artense communauté soutient pleinement cette démarche qui s'inscrit dans sa stratégie culturelle.

A ce titre elle a acquis, auprès de la commune de Saignes à l'euro symbolique, un bâtiment pour en faire le lieu d'enseignement musical du territoire. A l'heure actuelle plus de 40 élèves sont inscrits sur le site de Saignes.

Monsieur le Président présente les travaux et aménagements qui seront réalisés :

- isolation phonique et thermique sur l'ensemble du bâtiment pour favoriser le confort d'usage et la pratique d'activités musicales dans un cadre adapté
- réagencement du rez de chaussée du bâtiment et création de salles de pratiques individuelles et collectives, adaptation aux normes d'accessibilité
- adaptation du premier étage pour y réaliser trois salles de pratiques individuelles et un espace réservé aux professeurs
- aménagement complet des combles actuellement inutilisables pour y créer une salle collective

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il convient de solliciter l'Etat pour une demande de subvention au titre de la DETR, de la DSIL et le Conseil Départemental au titre du Contrat Cantal Développement, pour le projet d'aménagement de l'antenne de l'école de musique de Sumène Artense communauté.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

DEPENSES			RECETTES	
Postes de dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant HT	Taux %
Aménagement de l'antenne de l'école de musique	329 881 €	ETAT DETR 2023	99 120€	26.47%
Maîtrise d'œuvre	36 420 €	ETAT DSIL 2024	114 029€	34,57%
Etudes complémentaires	8 177€	Conseil Départemental du Cantal FCD 2022/2027	60 000€	16.02%
		Autofinancement	101 329 €	27.06%
TOTAL	374 478 €	TOTAL	374 478 €	100 %

Le montant estimatif des marchés est fixé à 329 881€ HT, la maîtrise d'œuvre à 36 420€ et les études complémentaires à 8 177€.

Il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Président :

- à solliciter l'ETAT à hauteur de 114 029€, soit 30.45% au titre de la DSIL 2024
- à solliciter le Département à hauteur de 60 000€, soit 16.02% au titre du contrat Cantal Développement
- à autoriser monsieur le Président à signer les marchés après avis de la CAO
- de mandater Monsieur le Président pour signer toutes pièces utiles à cette démarche

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité par 27 voix POUR :

- Autorise Monsieur le Président à solliciter l'ETAT à hauteur de 114 029€, soit 30.45% au titre de la DSIL 2024
- Autorise Monsieur le Président à solliciter le Département à hauteur de 60 000€, soit 16.02% au titre du contrat Cantal Développement
- Autorise monsieur le Président à signer les marchés après avis de la CAO après avoir estimé les travaux à 329 881€HT
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

7. Actualisation du plan de financement du pôle enfance jeunesse

Monsieur le Président expose que l'aménagement du pôle enfance jeunesse à destination des 0 – 25 ans sur la commune d'Ydes a pour but de créer un lieu emblématique de la politique de développement territorial de Sumène Artense communauté, de faire cohabiter une grande diversité de services d'accueil du public tout en donnant l'image d'une offre de services globale et de proposer un service supplémentaire et de qualité sur l'intégralité du territoire. Actuellement les différents services sont éclatés sur le territoire et difficilement identifiables par la population.

L'enjeu majeur de ce projet est donc d'apporter une cohésion auprès des services enfance jeunesse du territoire, tout en souhaitant les développer pour créer une offre globale et facilement identifiable par la population locale.

Suite à la validation de la maîtrise d'œuvre au printemps 2023 et à l'estimation prévisionnelle des travaux d'un montant de 2 024 352€ d'euros. Il est proposé de solliciter l'Etat pour des demandes de subventions au titre de la DETR et de la DSIL. Il convient de solliciter le FEDER, la CAF, le Conseil Départemental au titre du contrat Cantal Développement et la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du contrat de Région.

Le plan de financement prévisionnel du pôle enfance jeunesse est le suivant :

DEPENSES

RECETTES

Postes de dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant	Taux %
Pôle enfance jeunesse	2 024 352 €	FEDER	385 000 €	19.02%
		ETAT (DETR 2024)	404 871 €	20%
		ETAT (DSIL 2024)	49 610 €	2.45%
		Région	130 000€	6.42%
		CD15 FCD 2022/2027	350 000 €	17.29%
		CAF	300 000 €	14.82%
		Autofinancement	404 871€	20%
TOTAL	2 024 352€	TOTAL	2 024 352€	100 %

Il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Président :

- à solliciter l'Etat pour des demandes de subventions au titre de la DETR 2024 à hauteur de 404 871€, soit 20% et de la DSIL 2024 à hauteur de 49 610€, soit 2.45%.
- à solliciter le FEDER à hauteur de 385 000€, soit 19.02%,
- à solliciter la CAF à hauteur de 300 000€, soit 14.82%,
- à solliciter le Conseil Départemental au titre du contrat Cantal Développement à hauteur de 350 000€, soit 17.29% et
- à solliciter la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du contrat de Région, à hauteur de 130 000€, soit 6.42%.
- et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité par 28 voix POUR autorise Monsieur le Président à :

- Solliciter l'Etat pour des demandes de subventions au titre de la DETR 2024 à hauteur de 404 871€, soit 20% et de la DSIL 2024 à hauteur de 49 610€, soit 2.45%.
- Solliciter la CAF à hauteur de 300 000€, soit 14.82%,
- Solliciter le Conseil Départemental au titre du contrat Cantal Développement à hauteur de 350 000€, soit 17.29% et
- Solliciter la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du contrat de Région, à hauteur de 130 000€, soit 6.42%.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

8. Demande de fonds de concours remplacement de la chaudière de la mairie, commune d'Antignac

La commune d'Antignac sollicite un fonds de concours auprès de Sumène Artense communauté. La Commune souhaite remplacer la chaudière du bâtiment de la mairie pour des gains énergétiques et l'utilisation d'une ressource durable. Le projet voté par le Conseil Municipal consiste en un remplacement de la chaudière de la Maire dans le cadre de l'opération Appel à Projet Bois Energie.

Le coût total des travaux s'élève à 72 012.35 € HT, l'opération est intégralement programmée sur l'exercice 2024.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Financement	Programme	Montant HT	% du montant
Sumène Artense Communauté	Fonds de concours	10 000 €	13.89%
CR AURA	AAP Bois énergie	19 600 €	27.22%
CD15	FCS	2 500€	3.47%
Autofinancement	-	39 912.35 €	55.42%
TOTAL	-	72 012.5€	100%

Le dossier de demande de subvention a été réceptionné le 19/06/2023 et a été déclaré complet.

Le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessus.

Il est proposé au Conseil de décider d'attribuer un fonds de concours de 10 000 € à la commune d'Antignac et d'autoriser le Président à signer la convention attributive.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité par 28 voix POUR :

- Attribue un fonds de concours de 10 000€ à la commune d'Antignac pour le remplacement de la chaudière de la mairie
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention attributive
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

9. Demande de fonds de concours rénovation de l'école de Champagnac

La commune de Champagnac sollicite un fonds de concours auprès de Sumène Artense communauté. La Commune a engagé des travaux de réhabilitation du groupe scolaire.

Le coût total des travaux s'élève à 1 014 975,40 € HT, l'opération est intégralement programmée sur l'exercice 2024.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Financement	Programme	Montant HT	% du montant
Sumène Artense Communauté	Fonds de concours	105 000 €	10%
Etat	DETR DSIL	253 743,85€	25%
Etat	Fonds vert	202 995.08€	20%
Conseil Régional		100 000€	10%
Conseil Départemental		104 000€	15%
Autofinancement	-	249 236.47 €	20%
TOTAL	-	1 014 975,40 €	100%

Le dossier de demande de subvention a été réceptionné le 12 décembre 2023 et a été déclaré complet.

Le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessus.

Il est proposé au Conseil de décider d'attribuer un fonds de concours de 105 000 € à la commune de Champagnac et d'autoriser le Président à signer la convention attributive.

Monsieur Gilles RIOS rencontre un souci sur son boîtier électronique, il vote favorablement à main levée.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité par 28 voix POUR :

- Attribue un fonds de concours de 105 000€ à la commune de Champagnac pour la rénovation du groupe scolaire
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention attributive
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

10. Demande de fonds de concours rénovation de bâtiments commune de Lanobre

La commune de Lanobre sollicite un fonds de concours auprès de Sumène Artense communauté. La Commune a engagé des travaux de réhabilitation du restaurant communal de la Siauve, notamment des travaux sur le matériel de cuisine et de menuiseries.

Le coût total des travaux s'élève à 27 278 € HT, l'opération est intégralement programmée sur l'exercice 2024.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Financement	Programme	Montant HT	% du montant
Sumène Artense Communauté	Fonds de concours	13 639 €	50%
Autofinancement	-	13 639 €	50%
TOTAL	-	27 278€	100%

Le dossier de demande de subvention a été réceptionné le 08/02/2024 et a été déclaré complet.

Le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessus.

Il est proposé au Conseil de décider d'attribuer un fonds de concours de 13 639 € à la commune de Lanobre et d'autoriser le Président à signer la convention attributive.

Monsieur Gilles RIOS rencontre un souci sur son boîtier électronique, il vote favorablement à main levée.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité par 27 voix POUR et 1 abstention (Philippe VIALLEIX) :

- Attribue un fonds de concours de 13 639€ à la commune de Lanobre pour des travaux de rénovation du restaurant communal
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention attributive
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

11. Demande de fonds de concours rénovation de bâtiments commune de Veyrières

La commune de Veyrières sollicite un fonds de concours auprès de Sumène Artense communauté. La Commune a engagé des travaux de réhabilitation du hangar communal.

Le coût total des travaux s'élève à 15 650,80 € HT, l'opération est intégralement programmée sur l'exercice 2024.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Financement	Programme	Montant HT	% du montant
Sumène Artense Communauté	Fonds de concours	4 981,32 €	30%
Autofinancement	-	10 669,48€	68%
TOTAL	-	15 650,80€	100%

Le dossier de demande de subvention a été réceptionné le 15/02/2024 et a été déclaré complet.

Le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessus.

Il est proposé au Conseil de décider d'attribuer un fonds de concours de 4 981,32 € à la commune de Veyrières et d'autoriser le Président à signer la convention attributive.

Monsieur Gilles RIOS rencontre un souci sur son boîtier électronique, il vote favorablement à main levée.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité par 28 voix POUR :

- Attribue un fonds de concours de 4 981,32€ à la commune de Veyrières pour des travaux de rénovation des bâtiments communaux
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention attributive
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

ECONOMIE

12. Information décisions d'attribution aides économiques N°006/2023 et N°001/2024

La commission économie qui s'est réunie le 12 février 2024 a examiné les dossiers suivants :

Décision N°006/2023

Dénomination de l'entreprise	Siège de l'entreprise	Projet	Type	Montant de l'investissement	Subvention accordée
------------------------------	-----------------------	--------	------	-----------------------------	---------------------

KJM PEINTURE	YDES	Achat de matériel	Achat de matériel dans le cadre d'une création d'activité	15.000 €	1.500 €
--------------	------	-------------------	---	----------	---------

Décision N°001/2024

Dénomination de l'entreprise	Siège de l'entreprise	Projet	Type	Montant de l'investissement	Subvention accordée
SAS ROLLIN RESTAURATION – LA GRANGE AUX FLEURS	CHAMPS SUR TARENTAINE MARCHAL	Achat de matériel, travaux de remise aux normes	Remise aux normes électriques, chaudière et achat de matériel de cuisine	15.254.00 €	1.525.40 €
SAS VIALLE CAROLE – PEZZO PIZZA	LANOBRE	Travaux et achat de matériel	Travaux de terrassement, clôture, viabilisation eaux et électricité, et achat de module de restauration et sa rénovation, gros et petit matériel de cuisine	51.250.00 €	5.000 €
AMB GARAGE – MICHAEL BRANDAO	YDES	Travaux et achat de matériel	Aménagement du nouveau siège social et d'exploitation, achat de matériel	45.206.33€	4520.70€

Suite à l'examen de ces demandes, la commission économie a décidé d'accorder ces aides.

13.Vente de terrain zone du péage : information

Par délibération N°028/2017 en date du 11 avril 2017, le Conseil communautaire autorisait M. le Président à signer les actes de vente avec les différents acquéreurs auprès de l'étude notariale SCP BESSON à Ydes et à entreprendre toutes les démarches nécessaires en vue de ces ventes, au prix de vente net de TVA fixé à 11 € le M².

M. le Président informe donc le Conseil de la demande d'acquisition de la parcelle cadastré AM 131 d'une surface de 1160 m² par la SCI LES 3 AILES. L'entreprise souhaite implanter un bâtiment avec 3 cellules commerciale de 85m², et deux fois 70m², pourvu de places de parking. A l'arrière du bâtiment un espace de parking pour le personnel et deux places d'hivernage à la location.

Le local commercial de 85m² intéresse d'ores et déjà un porteur de projet dont l'activité est à vocation commerciale, et inexistante sur le territoire Sumène Artense.

Dans un souci d'économie énergétique, le bâtiment sera auto suffisant grâce à des panneaux photovoltaïques installer sur le toit.

La commission développement économique du 12 février 2024 a émis un avis favorable pour cette vente de terrain, en précisant que l'acte de vente devra mentionner une clause relative à l'obtention d'une autorisation d'urbanisme.

14. Création d'un atelier relais

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 23 novembre 2023 et du 12 février 2024.

Monsieur le Président expose à l'assemblée que dans le cadre de sa compétence Développement Economique, Sumène Artense communauté soutient l'implantation et le développement d'entreprises sur son territoire.

Sumène Artense communauté a été sollicité par l'entreprise LOGIC MAROQUINERIE pour implanter un atelier relais au sein de la Zone d'Activités du Péage à Lanobre sur la parcelle AM 104 d'une superficie de 3381m² appartenant à Sumène Artense communauté. L'entreprise est actuellement confrontée à un manque de place sur les locaux actuels et dans l'impossibilité de s'étendre.

Le projet de développement de l'entreprise LOGIC MAROQUINERIE vise notamment à :

- Devenir leader du marché français sur la maroquinerie destinée à l'hôtellerie de luxe et jouer un rôle majeur sur le marché européen
- Développer les infrastructures, équipements et compétences à l'horizon 2026
- Créer au moins 6 emplois supplémentaires à terme
- Locaux de 500m² de superficie

Monsieur le Président rappelle que les ateliers relais constituent une alternative intéressante pour disposer de locaux professionnels à moindre coût puisqu'ils permettent de devenir propriétaire à terme.

Le concept est simple : l'intercommunalité finance la construction de locaux en concertation avec l'entreprise concernée. La collectivité est à même de solliciter des subventions auprès de financeurs publics comme privés. Une fois les locaux construits, la collectivité les met à la disposition de l'entreprise sous forme de crédit-bail, généralement d'une durée comprise entre 10 à 15 ans.

Grâce aux loyers perçus, la collectivité recouvre les investissements qu'elle a consentis ainsi que les prêts qu'elle a éventuellement contractés. Ce dispositif permet de faire bénéficier aux entreprises une aide directe en matière d'investissement immobilier. L'entreprise pourra au terme du crédit-bail devenir alors propriétaire à part entière du local. En cas de défaillance de l'entreprise les locaux restent propriété de Sumène Artense communauté.

Dans un premier temps il est proposé de valider un accord de principe entre Sumène Artense communauté et l'entreprise LOGIC MAROQUINNERIE pour la création d'un atelier relais.

Il est demandé à l'entreprise LOGIC MAROQUINNERIE de fournir plusieurs éléments dans un dossier de candidature, notamment les comptes certifiés, un prévisionnel à 3 ans, des pièces administratives prouvant que l'entreprise n'est pas en difficulté financière et est à jour de ses cotisations sociales, une note de présentation du projet, des éventuels plans des futurs bâtiments...

En contrepartie Sumène Artense communauté s'engage à réserver le lot AM 104 sur la Zone d'Activités du Péage.

Il est proposé au Conseil de valider un accord de principe entre Sumène Artense communauté et l'entreprise LOGIC MAROQUINNERIE, de demander un dossier de candidature à l'entreprise, de réserver le lot AM104 pour le projet d'atelier relais.

Le Conseil, après en avoir délibéré par 27 voix POUR et 1 voix CONTRE (René BERGEAUD) :

- Se positionne favorablement sur le principe d'un atelier relais avec LOGIC MAROQUINNERIE
- Sollicite un dossier de candidature auprès de LOGIC MAROQUINNERIE
- Réserve le lot AM104 sur la zone d'activité du Péage à Lanobre pour ce projet
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

15. Approbation de l'inventaire des Zones d'Activités Economiques

Monsieur le Président indique que la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 introduit plusieurs mesures liées à la lutte contre l'artificialisation des sols par le biais de l'urbanisme afin d'encourager la sobriété foncière. Dans ce contexte, elle impose aux EPCI d'établir un inventaire précis des zones d'activités économiques (IZAE) à l'échelle du territoire sur lequel elle exerce sa compétence en matière de création, d'aménagement et de gestion.

L'article 220 de la loi, retranscrit à l'article L.318-8-2 du code de l'urbanisme, précise que doivent obligatoirement figurer dans cet inventaire :

- Un état parcellaire des unités foncières composant la ZAE comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- L'identification des occupants du parc d'activités économiques ;
- Le taux de vacance.

Les zones d'activités recensées correspondent à celles sur lesquelles Sumène Artense communauté est compétente : la Zone d'activités Ydes Sud, la Zone d'Activités Ydes Nord, la Zone Commerciale du Péage. La loi dispose également qu'après élaboration, une consultation publique, doit être conduite pour une

durée d'un mois. La consultation s'est déroulée du 15 octobre 2023 au 15 décembre 2023, de la façon suivante :

- un affichage sur le site Internet de Sumène Artense communauté,
- une information nominative par courrier aux propriétaires et occupants des zones
- par des articles de presse et relais sur les réseaux sociaux

La consultation a pour objectif de faire vérifier et valider par les propriétaires et par les occupants les données les concernant individuellement. Cette consultation a fait l'objet de 13 retours.

Après avoir organisé l'inventaire et la consultation afférente, il revient au Conseil communautaire d'approuver l'IZAE qui devra être réactualisé tous les 6 ans et transmis au SCOT Haut Cantal Dordogne.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR :

- approuve l'inventaire des zones d'activités économiques à l'échelle du territoire sur lequel elle exerce sa compétence en matière de création, d'aménagement et de gestion joint à la présente délibération ;
- autorise sa transmission aux autorités compétentes en matière de SCoT, de document d'urbanisme et de programme d'intérêt local de l'habitat.
- autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

16. Convention d'adhésion à Cantal Auvergne Entreprendre

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises est une association de droit privé, financée par des fonds publics dont principalement la Région et le Département du Cantal, mais composée de membres répartis dans différents collèges, dont un composé d'EPCI.

Sumène Artense communauté et l'association de droit privé Région Auvergne Rhône Alpes Entreprises ont formalisé, par le biais d'une adhésion, un partenariat depuis 2019.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un partenaire incontournable pour l'accompagnement de porteurs de projets.

Le montant de la cotisation est comme indiquée dans le tableau suivant :

Collèges	Sous collèges	cotisation annuelle 2023
Entreprises	Moins de 50 salariés	100,00 €
Entreprises	Entre 50 et 250 salariés	200,00 €
Entreprises	Entre 251 et 5000 salariés	500,00 €
Entreprises	Supérieur à 5000 salariés	1 000,00 €
Organismes financiers		1 500,00 €
Enseignement supérieur, de la recherche et de la formation		500,00 €
Chambres consulaires et CRESS		500,00 €
départements		1 000,00 €
Métropoles		1 500,00 €
Région		- €
EPCI	Communauté de communes	100,00 €
EPCI	Communautés d'agglomération	500,00 €
EPCI	Communauté urbaines	1 000,00 €
Pôle de compétitivité et clusters		300,00 €

La cotisation pour Sumène Artense communauté s'élève à 100 € pour l'année 2024

Il s'agit pour le Conseil :

- De valider le principe de renouvellement d'adhésion avec Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises
- De valider la participation financière à hauteur de 100€ pour l'année 2024
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le renouvellement d'adhésion avec Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR :

- valide le principe de renouvellement d'adhésion avec Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises
- valide la participation financière à hauteur de 100€ pour l'année 2024
- autorise Monsieur le Président à signer le renouvellement d'adhésion avec Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises
- autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

CADRE DE VIE

17. Acquisition d'un camion polybenne pour les services techniques

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il convient de renouveler un camion type polybenne au niveau des services techniques. La camion actuel date de 2002 et il convient de le renouveler. Une estimation a été effectuée, le montant d'un nouveau camion polybenne est de 60 000 HT.

Monsieur le Président propose au conseil l'acquisition d'un camion type polybenne estimé à 60 000€ HT après avis de la Commission d'Appel d'Offres suite à une consultation.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR :

- valide l'acquisition d'un camion polybenne estimé à 60 000€ HT ;
- autorise M. le Président à lancer la consultation pour l'acquisition et signer le marché après avis de la CAO et tous les actes y afférent ;
- précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2024.

18. Signature d'un bail pour la location de bâtiments pour les services techniques

Monsieur le Président expose à l'assemblée que les services de Sumène Artense communauté rencontrent des problématiques liées aux locaux des services techniques. Des équipements spécifiques ont été achetés, comme le mur d'escalade mobile, la scène mobile notamment et nécessitent une manutention régulière. Ces équipements, devant être entreposés à couvert, mobilisent une partie importante des hangars techniques et nécessitent des manœuvres quotidiennes pour sortir les camions bennes et autres véhicules de services.

Une entreprise, la SCI RODDE/ROBERT loue un bâtiment de 465m² sur la commune de Vebret sur la zone d'activités de Verchalles pour du stockage. Ce bâtiment permettrait de stocker la scène mobile, le mur d'escalade et d'autres matériels de Sumène Artense communauté.

Le loyer proposé est fixé à 730€ HT par mois soit 8 760€ HT annuels.

Il est proposé au Conseil de signer un bail de location avec la SCI RODDE/ROBERT pour une durée de 3 années pour un loyer de 8 760€ HT annuels.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 25 voix POUR et 3 abstentions (Bernard LACOUR, Arnaud MOREAU, Jean Philippe SERRE) :

- autorise M. le Président à signer un bail de location d'un bâtiment à des fins de stockage de matériels avec l'entreprise SCI RODDE/ ROBERT pour une durée de 3 ans et tous actes y afférents ;
- précise que les loyers seront prévus au budget primitif 2024.

GEMAPI NATURA 2000

19. Convention de mutualisation pour le poste d'animateur du contrat de progrès Sources Dordogne Rhue et validation du plan de financement

Le périmètre des bassins versants de la Dordogne amont et de la Rhue, couvre 1312 km², s'étend sur 3 départements (Puy de Dôme, Corrèze et Cantal) au sein de la région Auvergne Rhône Alpes principalement et celle de Nouvelle Aquitaine. Au total, neuf Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre sont concernés par ce périmètre pour tout ou partie de leurs territoires :

- Communauté de communes Pays Gentiane : 25,69%
- Communauté de communes Dômes Sancy Artense : 23,16%
- Communauté de communes Massif du Sancy : 22,97%
- Hautes Terres Communauté : 13,84%
- Sumène Artense Communauté : 12,50%
- Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans : 1,15 %
- Communauté d'Agglomération du Pays d'Issoire : 0,31 %
- Communauté de communes du Pays Salers : 0,18 %

Pour faire suite à la structuration du syndicat mixte, labellisé EPAGE « Sources Dordogne Rhue », un conventionnement doit être réalisé avec les EPCI concernés, à savoir les communautés de communes du Pays Gentiane, Dômes Sancy Artense, Massif du Sancy, Sumène Artense et Hautes Terres Communauté. Il s'agirait d'une convention d'entente intercommunale pour le portage de l'animation du Contrat de Progrès « Sources Dordogne-Rhue », dont le territoire chef de file serait Pays Gentiane. Les dépenses prévisionnelles pour l'année 2024 s'élèvent à 55 000 € et il faut attendre une participation de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et des Conseils Départementaux du Cantal et du Puy-de-Dôme. Ainsi, le reste à charge pour Sumène Artense communauté est évalué à 1 397,00 € par an selon la clé de répartition définie à la surface du bassin-versant soit 12.7%.

Libellé Dépenses		Montant prévisionnel
Salaires, charges		45 000,00 €
Frais de déplacement		1 000,00 €
Frais indirects (20%)		9 000,00 €
TOTAL HT		55 000,00 €
Recettes	Taux	Montant
Agence de l'eau Adour Garonne	70%	38 500,00 €
Conseil Départemental du Cantal	10% (sur 52% du territoire)	2 860,00 €
Conseil Départemental du Puy de Dôme	10% (sur 48% du territoire)	2 640,00 €
EPCI (répartition entre les 5 membres)	20%	11 000,00 €
<i>CC Pays Gentiane</i>	<i>26,20%</i>	<i>2 882,00 €</i>
<i>CC Dômes Sancy Artense</i>	<i>23,60%</i>	<i>2 596,00 €</i>
<i>CC Massif du Sancy</i>	<i>23,40%</i>	<i>2 574,00 €</i>
<i>HTC</i>	<i>14,10%</i>	<i>1 551,00 €</i>
<i>SAC</i>	<i>12,70%</i>	<i>1 397,00 €</i>
TOTAL HT		55 000,00 €

Dès la création de l'EPAGE effective, ce poste sera automatiquement transféré.

Il est proposé :

- d'approuver le projet de convention d'entente intercommunale ;
- de désigner les conseillers communautaires titulaires et suppléants siégeant au sein de cette entente ;
- de valider le plan de financement du poste d'animateur,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2024 (fonctionnement).

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR :

- approuve le projet de convention d'entente intercommunale ;
- autorise Monsieur le Président à signer la convention avec les autres EPCI, soit Pays Gentiane, Dômes Sancy Artense, Massif du Sancy, et Hautes Terres Communauté ;
- désigne les conseillers communautaires titulaires et suppléants suivants représentant Sumène Artense communauté au sein de cette entente ;

TITULAIRES	SUPPLÉANTS

- valide le plan de financement du poste d'animateur,
- prévoit les crédits nécessaires au budget primitif 2024 en dépenses de fonctionnement.

20. Validation du programme d'animation et de financement 2024 - BV Auze Sumène

Dans le cadre de la mise en œuvre de la GEMAPI à l'échelle des bassins hydrographiques de l'Auze et de la Sumène, Sumène Artense communauté est chef de file de l'entente intercommunale associant les Communautés de communes du Pays Gentiane, du Pays de Mauriac, du Pays de Salers et Sumène Artense communauté. Le poste de technicien rivière est mutualisé entre les différents EPCI. Dans ce cadre une convention a été signée pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2019 pour une durée de 3 ans pour la réalisation du diagnostic. Cette dernière a été prolongée par avenants successifs pour les années 2022, 2023 et jusqu'à la création du futur syndicat de rivière afin de finaliser le Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) et sa mise en œuvre, en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, via la mise en place d'une Déclaration d'intérêt Général (DIG). L'année 2024 sera consacrée à la structuration syndicale après validation des membres du COPIL de l'Entente et EPCI concernée mais également au démarrage du PPG et travaux en concertation avec les propriétaires riverains.

Pour la réalisation de cette mission en 2024, un poste à temps plein est mutualisé et réparti à 71% pour le technicien rivière et 29% pour le poste d'encadrement. Ce fonctionnement est particulier du fait que le technicien assure les missions d'animateur du site Natura 2000 « Entre Sumène et Mars » à hauteur de 0.29 ETP.

Pour déposer les demandes de subvention auprès des partenaires financiers, il est nécessaire de valider le plan de financement pour l'année 2024 :

Dépenses		Coût HT	
Salaires, charges		54 280,49 €	
Frais liés au déplacement (hors amortissement du véhicule)		1 800,00 €	
Amortissement du véhicule "rivière"		1 817,14 €	
Frais indirects (sur la base de 20% des frais salariaux) y compris matériel informatique, téléphone...		10 856,10 €	
TOTAL HT		68 753,73 €	
Recettes	Dépenses éligibles	Taux	Montant
Agence de l'Eau Adour Garonne	68 753,73 €	50%	34 376,86 €
Conseil Départemental 15 (frais salariaux Technicien et frais indirects sur la base de 10% des frais salariaux du technicien)	30 936,24 €	20%	6 187,25 €
Conseil Départemental 15 (frais de déplacements)	5 500,00 €	10%	550,00 €
CCSA participation à l'amortissement du véhicule	1 817,00 €	50%	908,50 €
EPCI Partenaires			26 731,12 €
<i>dont CCSA</i>		25%	6 682,78 €
<i>dont CCPG</i>		25%	6 682,78 €
<i>dont CCPM</i>		25%	6 682,78 €
<i>dont CCPS</i>		25%	6 682,78 €
Total HT			68 753,73 €

Il est rappelé que les frais de fonctionnement sont partagés de manière égale entre les 4 EPCI (soit 25% pour chaque) conformément à la clé de répartition validée dans la convention initiale.

Il s'agit de :

- valider le plan de financement prévisionnel de l'animation et son programme pour l'année 2024 ;
- autoriser M. le Président à demander les subventions aux financeurs (Agence de l'Eau Adour Garonne et Département du Cantal) et signer tous les actes y afférent ;
- prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2024 (fonctionnement).

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix POUR et 1 abstention (René BERGEAUD) :

- valide le plan de financement prévisionnel de l'animation pour l'année 2024 ;
- autorise M. le Président à demander les subventions aux financeurs (Agence de l'Eau Adour Garonne et Département du Cantal) et signer tous les actes y afférent ;
- précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2024 en dépenses de fonctionnement.

21. Validation du programme prévisionnel de travaux et du plan de financement 2024 - BV Auze Sumène

Le conseil communautaire a validé le 7 décembre 2023 le Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) 2024-2028 définissant les travaux GEMAPI nécessaire au bon état écologique des masses d'eau sur le bassin-versant Auze Sumène et la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) associée.

Pour mémoire le montant des travaux prévisionnels s'élève, sur 5 ans (2024-2028), à 1 507 549€ HT sur Sumène Artense communauté (avec un prévisionnel de reste à charge de 385 687€HT).

Il est nécessaire de valider le programme de travaux pour l'année 2024 et son plan de financement :

AXES DU PPG	ACTION DU PPG	coût 2024		Agence de l'eau Adour Garonne		Conseil départemental du Cantal		Fédération de pêche du cantal*		Sumène Artense communauté (reste à charge)	
		HT	TTC	Taux sur le HT	Montant (en € HT)	Taux sur le TTC	Montant (en € TTC)	Taux sur le TTC	Montant (en € TTC)	Montant (en € HT)	Taux en %
AXE 3 GESTION ET RESTAURATION DE LA RIPISYLVE	3.2 Enlèvement des embâcles problématiques		0,00 €		0,00 €		0,00 €			0,00 €	
AXE 4 RESTAURATION DES HABITATS AQUATIQUES COLMATES	4.1 Réduction de la divagation du bétail dans les cours d'eau	7 858,00 €	9 429,60 €	80%	6 286,40 €		0,00 €			1 571,60 €	20,00%
	4.2 Aménagement des passages à gué	8 750,00 €	10 500,00 €	80%	7 000,00 €		0,00 €			1 750,00 €	20,00%
	4.1 et 4.2	17 982,00 €	21 578,40 €	80%	14 386,40 €		0,00 €			3 596,40 €	20,00%
AXE 5 AMELIORATION DU FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE DES COURS D'EAU	5.1 Restauration de la continuité écologique des ouvrages transversaux -	32 500,00 €	39 000,00 €	80%	26 000,00 €		0,00 €			6 500,00 €	20,00%
	5.1 Restauration de la continuité écologique des ouvrages transversaux -	3 000,00 €	3 600,00 €	50%	1 500,00 €	10%	360,00 €	10%	360,00 €	780,00 €	30,00%
	5.2 Restauration de l'hydromorphologie et de la continuité latérale des cours d'eau, renaturation, traitement des atterrissements problématiques	57 825,00 €	69 390,00 €	50%	28 912,50 €	20%	13 878,00 €	5%	3 469,50 €	11 565,00 €	25,00%
	5.3 Stabilisation des encoches d'érosions problématiques	9 960,00 €	11 952,00 €	50%	4 980,00 €	20%	2 390,40 €	5%	597,60 €	1 992,00 €	25,00%
	5.4 Réduction de l'impact des plans d'eau sur les milieux aquatiques	630,00 €	756,00 €	30%	189,00 €		0,00 €	10%	75,60 €	365,40 €	60,00%
		138 505,00 €	166 206,00 €		89 253,50 €		16 628,40 €		4 502,70 €	28 120,40 €	

Etant donné que le programme n'est pas finalisé (attente encore de rendez-vous et de retour sur les décharges sauvages), il est proposé de mettre au budget l'enveloppe prévisionnelle de travaux du PPG soit 217 000 €.

Il s'agit de :

- valider le programme prévisionnel de travaux et son plan de financement pour l'année 2024 qui s'élève à 217 000 € HT (avec un reste à charge estimé à 59 000 €),
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'ensemble des financeurs potentiels (Agence de l'Eau Adour Garonne, Département du Cantal et Fédération de pêche),
- d'autoriser Monsieur le Président à répondre à l'Appel à Projet du Département concernant les décharges sauvages,
- d'autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation pour ces travaux et signer le(s) marché(s) après avis de la CAO et tout acte y afférent,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2024 en dépenses d'investissement.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix POUR et 1 abstention (René BERGEAUD) :

- valide le programme prévisionnel de travaux et son plan de financement pour l'année 2024 qui s'élève à 217 000 € HT (avec un reste à charge estimé à 59 000 €),
- autorise Monsieur le Président à solliciter l'ensemble des financeurs potentiels (Agence de l'Eau Adour Garonne, Département du Cantal et Fédération de pêche),
- autorise Monsieur le Président à répondre à l'Appel à Projet du Département concernant les décharges sauvages,
- autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation pour ces travaux et signer le(s) marché(s) après avis de la CAO et tout acte y afférent,

-précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2024 en dépenses d'investissement.

22. Validation du programme d'animation et plan de financement 2024 BV Sources Dordogne

Dans le cadre de la mise en œuvre de la GEMAPI sur le bassin-versant des Sources de la Dordogne, via le Contrat territorial « Sources de la Dordogne Sancy Artense », la convention du 4 mai 2018 a fixé les engagements des Communautés de communes Dômes Sancy Artense, Massif du Sancy et Sumène Artense pour la mutualisation d'un Technicien rivière à hauteur d'un équivalent temps plein.

Cette convention a été prolongée par avenants successifs pour l'année 2022, et en 2023 jusqu'à la structuration en syndicat de rivière. Il est nécessaire de valider le programme d'actions pour l'année 2024 ainsi que le plan de financement prévisionnel de l'animation pour l'année 2024 :

Dépenses			Recettes			Reste à charge (sur TTC)
Nature	Montant (HT)	Montant (TTC)	AEAG (1 ETP 50% sur le HT)	CD 63 (20% de 0,7 ETP sur TTC)	CD 15 (10-20% de 0,3 ETP sur TTC)	
Salaire et charges du technicien de rivières	35 000 €	35 000 €	17 500 €	4 900 €	2 100 €	10 500 €
Frais indirects (prévisionnels) établis sur la base de 20% des frais salariaux	7 000 €	7 000 €	3 500 €	980 €	210 €	2 310 €
Frais de déplacement versés aux agents (repas, frais kilométriques,...)	167 €	200 €	83 €	28 €	6 €	83 €
Assurance	583 €	700 €	292 €	98 €	21 €	289 €
Carburant	750 €	900 €	375 €	126 €	27 €	372 €
Frais entretien voiture	200 €	240 €	100 €	34 €	7 €	99 €
TOTAL	43 700 €	44 040 €	21 850 €	6 166 €	2 371 €	13 653 €

Il est rappelé que Sumène Artense communauté participe à hauteur de 30% du reste à charge, soit 4096€ TTC, conformément à la clé de répartition précisée dans la convention initiale.

Il s'agit de :

- valider le plan de financement prévisionnel de l'animation et son programme pour l'année 2024 ;
- autoriser M. le Président à demander les subventions aux financeurs (Agence de l'Eau Adour Garonne et Département du Cantal) et signer tous les actes y afférent ;
- prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2024 en dépenses de fonctionnement.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix POUR et 1 abstention (René BERGEAUD) :

- valide le plan de financement prévisionnel de l'animation et son programme pour l'année 2024 ;
- autorise M. le Président à demander les subventions au Département du Cantal et signer tous les actes y afférent ;
- précise que les crédits nécessaires seront mis au budget primitif 2024 en dépenses de fonctionnement.

23. Validation du programme de travaux et plan de financement 2024 BV Sources Dordogne

Le Conseil Communautaire a validé par délibération du 11 décembre 2018 le Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) définissant les travaux « rivière » proposés sur le périmètre de Sumène Artense dans le cadre du Contrat Territorial Sources de la Dordogne Sancy Artense (CTSDA).

Pour mémoire le montant des travaux prévisionnels s'élevait, sur 5 ans (2019-2023), à 159 197 €. Ce programme a donné lieu à une Déclaration d'intérêt Général (DIG).

Le programme de travaux 2023 n'a pas été réalisé. Il a donc été proposé à la commission Environnement-Cadre de vie-mobilité de lancer en 2024 la réalisation d'une étude en vue de la renaturation du ruisseau Montirin sur Champs-sur-Tarentaine en vue de limiter les inondations sur le secteur qui était déjà prévue en 2023. Le résultat de cette étude permettra de proposer des travaux dans le futur PPG à l'échelle du futur bassin Sources Dordogne – Rhue et alimenter le futur contrat de progrès sur ce bassin-versant sur le volet GEMAPI. Il s'agit de valider la proposition de financement pour l'année 2024 qui comprend un reste à charge d'environ 16 000 €TTC. Cette étude est prévue sur un an avec une restitution en 2025.

Pour lancer cette étude, il est nécessaire de lancer une consultation.

Objectifs	Intitulé de l'opération	Unité	coût 2024		Agence de l'eau Adour Garonne		Conseil départemental du Cantal		Fédération de pêche du cantal		Sumène Artense communauté	
			HT	TTC	Taux sur le HT	Montant (en € HT)	Taux sur le TTC	Montant (en € TTC)	Taux sur le TTC	Montant (en € TTC)	Taux sur le TTC	Montant (en € TTC)
Restauration des zones humides de tête de bassin	etude renaturation ruisseau Montirin restauration ZH	1 etude	50 000,00 €	60 000,00 €	70%	35 000,00 €	10%	6 000,00 €	5%	3 000,00 €		16 000,00 €
Total en TTC				60 000,00 €	X	35 000,00 €	X	6 000,00 €	X	3 000,00 €	X	16000,00

Il s'agit de :

- valider le plan de financement prévisionnel du programme pour l'année 2024 sur le bassin-versant Sources Dordogne qui s'élève à environ 60 000€ TTC (avec un reste à charge estimé à 16 000€ TTC),
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'ensemble des financeurs potentiels (Agence de l'Eau Adour Garonne, Département du Cantal et Fédération de pêche),
- d'autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation pour cette prestation d'étude et signer le marché après avis de la CAO et tout acte y afférent,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2024 en dépenses d'investissement.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix POUR et 1 abstention (René BERGEAUD) :

- valide le plan de financement prévisionnel de l'étude sur le bassin-versant Sources Dordogne pour l'année 2024 ;
- autorise M. le Président à demander les subventions aux financeurs (Agence de l'Eau Adour Garonne, Département du Cantal et Fédération de Pêche) et signer tous les actes y afférent ;
- autorise Monsieur Le Président à lancer une consultation et signer le marché d'étude après avis de la CAO ;

-précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2024 en dépenses d'investissement.

FINANCES

24. Compte de gestion budget général Sumène Artense communauté

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. À cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local. Le compte de gestion est voté par l'assemblée délibérante et son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif.

Il s'agit pour le Conseil communautaire de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR valide le compte de gestion du budget général 2023.

25. Compte de gestion budget des ordures ménagères

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. À cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local. Le compte de gestion est voté par l'assemblée délibérante et son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif.

Il s'agit pour le Conseil communautaire de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR valide le compte de gestion du budget des ordures ménagères 2023.

26. Compte de gestion budget SPANC

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. À cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local. Le compte de gestion est voté par l'assemblée délibérante et son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif.

Il s'agit pour le Conseil communautaire de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR valide le compte de gestion du budget du SPANC 2023.

27. Compte de gestion ZA PEAGE

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. À cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local. Le compte de gestion est voté par l'assemblée délibérante et son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif.

Il s'agit pour le Conseil communautaire de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR valide le compte de gestion du budget de la ZA du Péage 2023.

28. Compte de gestion ZA INTERCOMMUNALE

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. À cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local. Le compte de gestion est voté par l'assemblée délibérante et son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif.

Il s'agit pour le Conseil communautaire de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR valide le compte de gestion du budget de la ZA Intercommunale 2023.

29. Compte de gestion ZA LARNIE

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. À cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local. Le compte de gestion est voté par l'assemblée délibérante et son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif.

Il s'agit pour le Conseil communautaire de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR valide le compte de gestion du budget de la ZA de LARNIE 2023.

30. Compte de Gestion Ydes Nord

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. À cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local. Le compte de gestion est voté par l'assemblée délibérante et son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif.

Il s'agit pour le Conseil communautaire de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR valide le compte de gestion du budget de la ZA d'Ydes Nord 2023.

31. Compte Administratif 2023 Sumène Artense communauté

Monsieur le Président quitte la salle, Alain DELAGE prend la présidence et constate l'obtention du quorum.

L'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le conseil arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Président ». Cet article est complété par l'article

L 2121-14 du même code qui prévoit que « le conseil est présidé par le Président et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	1 396 765,63	0,00	140 946,84	0,00	1 537 712,47
Opérations exercice	7 088 679,48	9 121 654,49	1 190 002,11	1 684 077,98	8 278 681,59	10 805 732,47
Total	7 088 679,48	10 518 420,12	1 190 002,11	1 825 024,82	8 278 681,59	12 343 444,94
Résultat de clôture		3 429 740,64		635 022,71		4 064 763,35
Restes à réaliser	0,00	0,00	3 749 093,64	1 401 511,68	3 749 093,64	1 401 511,68
Total cumulé	0,00	3 429 740,64	3 749 093,64	2 036 534,39	3 749 093,64	5 466 275,03
Résultat définitif		3 429 740,64	1 712 559,25			1 717 181,39

Section de fonctionnement :

Les dépenses de la section de fonctionnement 2023 s'élèvent à 7 088 679,48€, les recettes de la section de fonctionnement 2023 s'élèvent à 9 121 654,49 €. Le résultat des opérations de fonctionnement de l'année 2023 est un excédent de 2 032 975,01€.

L'excédent reporté de 2022 est de 1 396 765,63 €, le résultat définitif est un excédent global de fonctionnement à reporter au Budget Primitif 2024 d'un montant de 3 429 740,64 €.

Section d'investissement

Les dépenses de la section d'investissement 2023 s'élèvent à 1 190 002,11€, les recettes de la section d'investissement s'élèvent à 1 684 077,98€. Le résultat des opérations de la section d'investissement pour l'année 2023 est un excédent de 494 075,87€

L'excédent reporté de 2022 est de 140 946,94€, les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 3 749 093,64 € et 1 401 511,68€ en recettes.

Le résultat définitif est un déficit d'investissement de 1 712 559,25€ à reporter au budget primitif 2024.

Le compte administratif 2023 du budget principal se solde donc par un excédent total de 1 717 181,39€

Il s'agit :

- d'approuver tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2023 du budget principal de Sumène Artense communauté soumis à son examen

- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser.
- de voter et arrêter les résultats définitifs.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR valide le compte administratif du budget général 2023.

32. Compte administratif 2023 budget des ordures ménagères

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	75 585,88	0,00	300 187,60	0,00	375 773,48
Opérations exercice	1 088 877,91	1 092 736,57	134 200,87	127 825,24	1 223 078,78	1 220 561,81
Total	1 088 877,91	1 168 322,45	134 200,87	428 012,84	1 223 078,78	1 596 335,29
Résultat de clôture		79 444,54		293 811,97		373 256,51
Restes à réaliser	0,00	0,00	284 125,98	4 737,00	284 125,98	4 737,00
Total cumulé	0,00	79 444,54	284 125,98	298 548,97	284 125,98	377 993,51
Résultat définitif		79 444,54		14 422,99		93 867,53

Section de fonctionnement :

Les dépenses de la section de fonctionnement 2023 s'élèvent à 1 088 877,91€, les recettes de la section de fonctionnement 2023 s'élèvent à 1 092 736,57 €. Le résultat des opérations de fonctionnement de l'année 2023 est un excédent de 3 858,66 €.

L'excédent reporté de 2022 est de 75 585,88, le résultat définitif est un excédent global de fonctionnement à reporter au Budget Primitif 2024 d'un montant de 79 444,54 €.

Section d'investissement

Les dépenses de la section d'investissement 2023 s'élèvent à 134 200,87€, les recettes de la section d'investissement s'élèvent à 127 825,24€. Le résultat des opérations de la section d'investissement pour l'année 2023 est un déficit de 6 375,63€

L'excédent reporté de 2022 est de 300 187,60€, les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 284 125,98 € et 4737€ en recettes.

Le résultat définitif est un excédent de 293811,97€ à reporter au budget primitif 2024.

Le compte administratif 2023 du budget des ordures ménagères se solde donc par un excédent total de 93 867,53€

Il s'agit :

- d'approuver tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2023 du budget annexe des OM de Sumène Artense communauté soumis à son examen
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser.
- de voter et arrêter les résultats définitifs.

Monsieur Jean Michel HOJAK quitte la séance, il est suppléé par Monsieur Lionel MONTEIL

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR valide le compte administratif du budget des ordures ménagères 2023.

33. Compte administratif 2023 budget SPANC

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	8 442,07	0,00	0,00	0,00	8 442,07
Opérations exercice	77 582,38	74 029,65	0,00	0,00	77 582,38	74 029,65
Total	77 582,38	82 471,72	0,00	0,00	77 582,38	82 471,72
Résultat de clôture		4 889,34				4 889,34
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	4 889,34	0,00	0,00	0,00	4 889,34
Résultat définitif		4 889,34				4 889,34

Les dépenses de la section de fonctionnement 2023 s'élèvent à 77 582,38€, les recettes de la section de fonctionnement 2023 s'élèvent à 74 029,65 €. Le résultat des opérations de fonctionnement de l'année 2023 est un déficit de 3 552.73€.

L'excédent reporté de 2022 est de 8 442,07 €, le résultat définitif est un excédent global de fonctionnement à reporter au Budget Primitif 2024 d'un montant de 4 889.34 €.

Il s'agit :

- d'approuver tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2023 du budget annexe du SPANC de Sumène Artense communauté soumis à son examen
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

- de voter et arrêter les résultats définitifs.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR valide le compte administratif du budget SPANC 2023.

34. Compte administratif 2023 ZA PEAGE

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	34 310,70	0,00	0,00	0,00	34 310,70
Opérations exercice	680,00	22 011,00	0,00	0,00	680,00	22 011,00
Total	680,00	56 321,70	0,00	0,00	680,00	56 321,70
Résultat de clôture		55 641,70				55 641,70
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	55 641,70	0,00	0,00	0,00	55 641,70
Résultat définitif		55 641,70				55 641,70

Les recettes de fonctionnement de 22 011€ correspondent à la vente de terrains auprès de l'entreprise ECOPEPARE.

Il s'agit :

- d'approuver tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2023 du budget annexe de Sumène Artense communauté soumis à son examen
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser.
- de voter et arrêter les résultats définitifs.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR valide le compte administratif du budget de la ZA du Péage 2023.

35. Compte Administratif 2023 ZA INTERCOMMUNALE

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	23 483,46	0,00	23 483,46
Opérations exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	23 483,46	0,00	23 483,46
Résultat de clôture				23 483,46		23 483,46
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	0,00	0,00	23 483,46	0,00	23 483,46
Résultat définitif				23 483,46		23 483,46

Il s'agit :

- d'approuver tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2023 du budget annexe de Sumène Artense communauté soumis à son examen
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser.
- de voter et arrêter les résultats définitifs.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR valide le compte administratif du budget de la ZA intercommunale 2023.

36. Compte Administratif 2023 ZA LARNIE

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	0,00	56,87	0,00	56,87	0,00
Opérations exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	56,87	0,00	56,87	0,00
Résultat de clôture			56,87		-56,87	
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	0,00	56,87	0,00	-56,87	0,00
Résultat définitif			56,87		-56,87	

Il s'agit :

- d'approuver tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2023 du budget annexe de Sumène Artense communauté soumis à son examen
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser.
- de voter et arrêter les résultats définitifs.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR valide le compte administratif du budget de la ZA de Larnié 2023.

37. Compte Administratif 2023 ZA YDES NORD

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	0,00	87 664,88	0,00	87 664,88	0,00
Opérations exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	87 664,88	0,00	87 664,88	0,00
Résultat de clôture			87 664,88		-87 664,88	
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	0,00	87 664,88	0,00	-87 664,88	0,00
Résultat définitif			87 664,88		-87 664,88	

Il s'agit :

- d'approuver tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2023 du budget annexe de Sumène Artense communauté soumis à son examen
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser.
- de voter et arrêter les résultats définitifs.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR valide le compte administratif du budget ZA Ydes Nord 2023.

38. Affectation des résultats du budget général de Sumène Artense communauté

Monsieur le Président réintègre la salle et reprend la présidence.

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	1 396 765,63
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	1 891 221,20
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	2 032 975,01
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2023	3 429 740,64
A. EXCEDENT AU 31/12/2023	3 429 740,64
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section	1 712 559,25
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	1 717 181,39
B. DEFICIT AU 31/12/2023	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Affectation des résultats :

002 excédent reporté en recettes de fonctionnement : 1 717 181,39€

1608 besoin de financement en recettes d'investissement : 1 712 559.25€

001 résultat de clôture en recettes d'investissement : 635 022.71€

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR valide les affectations de résultats au budget général 2024.

39. Affectation des résultats du budget des ordures ménagères

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	75 585,88
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	3 858,66
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2023	79 444,54
A. EXCEDENT AU 31/12/2023	79 444,54
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	79 444,54
B. DEFICIT AU 31/12/2023	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Affectation des résultats :

002 excédent reporté en recettes de fonctionnement : 79 444,54€

001 résultat de clôture en recettes d'investissement : 293 811.97 €

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR valide les affectations de résultats au budget annexe des ordures ménagères 2024.

40. Affectation des résultats du budget du SPANC

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	8 442,07
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : DEFICIT	3 552,73
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2023	4 889,34
A. EXCEDENT AU 31/12/2023	4 889,34
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	4 889,34
B. DEFICIT AU 31/12/2023	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Affectation des résultats :

002 en recettes de fonctionnement : 4 889.34€

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR valide les affectations de résultats au budget annexe du SPANC 2024.

41. Affectation des résultats Zone du Péage

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR valide les affectations de résultats au budget annexe de la ZA du Péage 2024.

PERSONNEL

42. Contrats d'assurance des risques statutaires Centre de Gestion

Le Président expose :

- L'opportunité pour l'établissement de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents ;
- L'opportunité de confier au Centre de Gestion du Cantal le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- Que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à l'établissement.

Vu le code de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales ou établissements territoriaux, et du code général de la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

L'établissement charge le Centre de gestion du Cantal de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité,
- Agents IRCANTEC : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique.

Elles devront prendre effet au 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR :

- mandate le centre de gestion du Cantal pour lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

43. Convention de mise à disposition de personnel à la déchetterie du ruisseau perdu

La délibération est ajournée et sera présentée ultérieurement.

44. Rémunération des animateurs mineurs en contrat d'engagement éducatif

Le Président rappelle à l'assemblée que, par délibération n°20231109014DE en date du 9 novembre 2023, le Conseil communautaire a autorisé la création d'emplois et le recrutement en contrat d'engagement éducatif pour assurer les fonctions d'animateur afin d'encadrer les enfants de l'ALSH durant les vacances scolaires.

Ces animateurs sont rémunérés selon les tarifs journaliers suivant :

Animateur non diplômé :	63 € / jour
Animateur BAFA Stagiaire :	70 € / jour
Animateur BAFA :	78 € / jour
Forfait nuitée pour les camps (de 23h à 7h) :	25 € / jour

Certains des animateurs recrutés sont mineurs, et réalisent moins d'heures que les animateurs majeurs (35H pour les mineurs contre 48H pour les animateurs majeurs).

Il est donc proposé au Conseil de rajouter un tarif journalier pour les animateurs mineurs :

Animateur mineur BAFA Stagiaire :	56 € / jour
Animateur mineur BAFA :	63 € / jour

Les agents bénéficieront de l'indemnité de congé payé de 1/10ème du traitement brut relatif à la période du contrat. Les réunions de préparation sont en demi-journée. Les agents seront donc payés à 50% du taux journalier.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR :

- valide le tarif journalier pour les animateurs mineurs :

Animateur mineur BAFA Stagiaire :	56 € / jour
Animateur mineur BAFA :	63 € / jour

- autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

45. Actualisation des modalités d'attribution des tickets restaurant

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que les Agents de Sumène Artense communauté (titulaires, stagiaires et contractuels de droit public) bénéficient des tickets restaurants selon les conditions fixées par les délibérations n°20220310028DE, n°20220929030DE et n°20221129031DE.

Monsieur le Président propose aux Conseillers d'actualiser la liste des bénéficiaires comme suit à compter du 1^{er} avril 2024 :

- Les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public sont éligibles aux tickets restaurant ;
- Les agents contractuels de droit privé bénéficiant d'un contrat aidé sont éligibles aux tickets restaurant, à l'issue de six mois de service ;
- Les agents en contrat d'apprentissage sont éligibles aux tickets restaurant, à l'issue de six mois de service.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR actualise la liste des bénéficiaires comme suit à compter du 1^{er} avril 2024 :

- Les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public sont éligibles aux tickets restaurant ;
- Les agents contractuels de droit privé bénéficiant d'un contrat aidé sont éligibles aux tickets restaurant, à l'issue de six mois de service ;
- Les agents en contrat d'apprentissage sont éligibles aux tickets restaurant, à l'issue de six mois de service.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

46. Actualisation du montant du chèque cadeau de départ à la retraite

Sumène Artense communauté, afin de pouvoir offrir un cadeau au personnel intercommunal dans le cadre d'un départ à la retraite, doit prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents. Il est donc proposé aux membres du Conseil de délibérer afin d'offrir un cadeau aux agents titulaires ou non titulaires pour leurs départs à la retraite.

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°118/2011 en date du 5 décembre 2011, le Conseil avait décidé d'offrir à tout agent faisant valoir ses droits à la retraite, un bon d'achat à utiliser dans les commerces du territoire d'un montant de 30 € par année d'ancienneté à Sumène Artense communauté.

Il est proposé aux membres du Conseil d'augmenter ce montant à 50 € par année d'ancienneté à Sumène Artense communauté.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR :

- Augmente le montant du chèque cadeau à 50€ par année d'ancienneté à Sumène Artense communauté
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR :

- Autorise M. le Président à signer cette convention de groupement de commande
- autorise M. Le Président à signer le marché après avis de la CAO
- autorise M. Le Président à solliciter des financements

CULTURE

47. Signature d'une convention de groupement de commande pour la réalisation d'une étude concernant le changement de statuts de l'école de musique du Haut Cantal et sollicitation des financeurs

Les membres de la commission culture et le bureau réunit le 30 novembre 2023 se sont positionnés favorablement pour lancer une réflexion en 2024 avec les communautés de communes de l'arrondissement de Mauriac sur une structuration publique de l'Ecole de musique du Haut Cantal, dans le but de l'accompagner vers une meilleure gestion administrative et financière et assoir sa notoriété et son développement.

Pour rappel, cette école associative accueille actuellement plus de 210 élèves et fonctionne avec des financements publics à hauteur de 80%.

Actuellement le Pays Gentiane ne possède pas la compétence de soutien aux enseignements artistiques et a exprimé sa volonté de ne pas être inclus dans cette structuration commune.

Il est donc proposé de partir sur une réflexion avec les communautés de communes du Pays de Salers et de Mauriac par le biais d'une convention de groupement de commande et de solliciter les financements mobilisables. Il est proposé que Sumène Artense communauté soit coordonnateur du groupement de commande.

Cette étude portera sur la présentation de deux scénarios, l'un intégrant l'antenne de Riom-ès-Montagnes et l'autre sur le périmètre des trois communautés de communes partenaires. Les projets présentés étudieront l'opportunité de la transformation d'une association culturelle en structure publique, les atouts et outils politiques du transfert et définiront les modalités techniques et financières du transfert. Le montant estimatif de l'étude est fixé à 40 000€.

Il s'agit pour le conseil communautaire

- autoriser le Président à signer cette convention de groupement de commande
- autoriser le Président à signer le marché après avis de la CAO
- autoriser le Président à solliciter des financements

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR :

- Autorise M. le Président à signer cette convention de groupement de commande
- autorise M. Le Président à signer le marché après avis de la CAO
- autorise M. Le Président à solliciter des financements

48. Convention Territoriale d'Education Artistique : sollicitation de subventions

Dans le cadre de la convention territoriale d'éducation artistique et culturelle (CTEAC), Sumène Artense communauté sollicite ses partenaires pour le financement de ses actions. Il est proposé au Conseil communautaire de solliciter des subventions à la Drac, à la Région Auvergne Rhône- Alpes, au Département du Cantal et à la CAF, dans le cadre de la CTEAC, pour son programme d'actions 2024-2025.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR :

- Autorise M. Le Président à solliciter des subventions à la Drac Auvergne Rhône-Alpes, à la Région Auvergne Rhône- Alpes, au Département du Cantal et à la CAF, dans le cadre de la CTEAC, pour son programme d'actions 2024-2025

49. Appel à projets « Culture en territoire » : sollicitation de subvention Région Auvergne Rhône Alpes

L'appel à projets « Culture en territoire » de la Région Auvergne Rhône Alpes permet de développer un projet culturel sur un territoire rural axé sur la diffusion professionnelle d'œuvres ou d'artistes du spectacle vivant grâce au volet "Scène en territoire" et l'accueil de créations artistiques professionnelles dans des lieux patrimoniaux et sites naturels remarquables grâce au volet "Création et patrimoine". Dans ce cadre Sumène Artense communauté souhaite déposer un projet d'accueil de spectacles vivants inscrits dans sa saison culturelle 2024-2025

Il est proposé au Conseil communautaire de valider le dépôt d'un dossier dans le cadre de cet appel à projets et de solliciter une subvention de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR :

- Autorise M. Le Président déposer un dossier dans le cadre de cet appel à projets et de solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

50. Tarifs festival C'Mouvoir

A l'occasion des 10 ans du festival C'Mouvoir, une programmation musicale étoffée sera proposée au public avec deux concerts par soirée.

Il est proposé au conseil communautaire de valider ces nouveaux tarifs :

Tarifs :

- 1 soirée en paiement sur place : 15€ adulte/ 10€ étudiant-demandeur d'emploi/gratuit moins de 10 ans
- 1 soirée en réservation : 12€/7€ étudiant-demandeur d'emploi/gratuit moins de 10 ans
- Pass deux jours sur place : 24€ adulte/14€ étudiant-demandeur d'emploi/gratuit moins de 10 ans
- Pass deux jours en réservation : 20€ adulte/10€ étudiant-demandeur d'emploi/gratuit moins de 10 ans

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR :

- Valide les nouveaux tarifs du festival :
- 1 soirée en paiement sur place : 15€ adulte/ 10€ étudiant-demandeur d'emploi/gratuit moins de 10 ans
- 1 soirée en réservation : 12€/7€ étudiant-demandeur d'emploi/gratuit moins de 10 ans
- Pass deux jours sur place : 24€ adulte/14€ étudiant-demandeur d'emploi/gratuit moins de 10 ans

- Pass deux jours en réservation : 20€ adulte/10€ étudiant-demandeur d'emploi/gratuit moins de 10 ans
- Autorise M. Le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

ENFANCE ET JEUNESSE

51. Convention pour la mise en place d'un projet pédagogique d'actions passerelles

Le projet consiste à relier le secteur de la petite enfance, représenté par le Relais Petite Enfance aux écoles maternelles du territoire qui le souhaitent par le biais d'une convention entre l'Inspection de l'Education Nationale de Mauriac, le RPE et l'école pour développer un projet pédagogique d'actions passerelles. Ce projet vise à faciliter l'accueil et la scolarisation des enfants de 2-3 ans et l'intégration des parents dans le parcours scolaire. Il a pour objectif de faciliter l'entrée du jeune enfant et de sa famille à l'école maternelle en les accompagnant dans cette démarche d'adaptation progressive à la classe et à son fonctionnement. Enfin, ce projet permettra d'améliorer la communication entre les familles et l'école.

Ce projet prévoit l'organisation d'ateliers du RPE au sein des écoles qui le souhaitent. Le nombre d'interventions sera défini en fonction des besoins et attentes de chaque école.

Il s'agit pour le conseil communautaire de

- Valider l'organisation d'actions passerelles
- Autoriser M. Le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR :

- Valide l'organisation d'actions passerelles
- Autorise M. Le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

52. Renouvellement convention CAF et MSA pour le Relais Petite Enfance

Sumène Artense a repris en gestion directe le Relais Petite Enfance le 1 janvier 2024, ce qui nécessite un renouvellement de la convention relative à son agrément avec la Caisse d'Allocations Familiales du Cantal et la MSA. Ce renouvellement de convention sur la période 2024-2027 fixe le projet de fonctionnement du RPE, ses objectifs et les déclinaisons de ses missions. Le projet est orienté sur l'information des familles dans leurs recherches de mode de garde, l'accompagnement des parents dans leur rôle d'employeur, l'accompagnement des assistantes maternelles dans leurs pratiques professionnelles et leur statut

d'employées, le soutien à la parentalité, Cette convention d'objectifs et de financement, permet le soutien financier de la CAF par le biais de la Prestation de Service RAM, pour le bon fonctionnement du RPE et à son développement.

La MSA conventionnera avec Sumène Artense Communauté pour la Prestation de Service RAM, dès lors que la CAF aura agréé le RPE Sumène Artense.

Il s'agit pour le conseil communautaire, de :

- Autoriser Monsieur le Président à solliciter un renouvellement de conventionnement auprès de la Caf du Cantal et de la MSA
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR :

- Autorise M. le Président à solliciter un renouvellement de conventionnement auprès de la Caf du Cantal et de la MSA
- Autorise M. le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

53. Convention CAF pour l'ALSH

Sumène Artense communauté a pris la compétence « gestion directe et animation d'un accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire hors mercredi » en janvier 2024.

Dans le cadre de leur politique, la Caisse d'Allocations Familiales du Cantal contribue au développement et au fonctionnement des accueils de loisirs. C'est pourquoi, Sumène Artense communauté souhaite solliciter le conventionnement de la CAF pour l'accueil de loisirs à la prestation ALSH pour accompagner le territoire dans cette nouvelle prise de compétence.

La convention a pour objet de définir et encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service pour l'accueil de loisirs.

La présente délibération a pour objet la signature de la convention d'objectifs et de financement de la Caisse d'Allocations Familiales du Cantal, relative au fonctionnement de l'accueil de loisirs Sumène Artense.

Il s'agit pour le conseil communautaire, de :

- Autoriser Monsieur le Président à solliciter un conventionnement auprès de la Caf du Cantal ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR :

- Autorise M. le Président à solliciter un conventionnement auprès de la Caf du Cantal ;
- Autorise M. le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

54. Projet Népal : convention de partenariat avec l'association Montagne et Pleine Nature

Sumène Artense communauté et l'association Montagne et Pleine Nature ont un objectif : partir au Népal en octobre 2024 avec 10 jeunes de 15 à 18 ans. Depuis plusieurs années déjà, des jeunes sont formés aux sports de montagne à travers des séjours, comme en 2023 avec l'ascension du Grand Paradis en Italie (4000m d'altitude). Le Népal est une suite logique à leur investissement pour aller plus loin, plus fort et plus haut. Le projet prévoit le voyage Cantal Katmandou, la réalisation d'un trek organisé par une agence locale qui s'occupe de la logistique au quotidien et d'un accompagnement avec des guides expérimentés. Ce projet sportif mais aussi culturel offrira aux jeunes l'opportunité de rencontrer les habitants locaux pour un échange culturel direct et la compréhension de la vie quotidienne dans les montagnes népalaises.

A travers ce trek, les jeunes souhaitent soutenir l'association Rajan Family qui s'occupe d'enfants orphelins de père et mère sherpas disparus en Montagne. Des fournitures scolaires, des vêtements, lunettes... seront apportés par les jeunes.

Sur un budget prévisionnel de 68 224€, Sumène Artense participera à hauteur de 14896€. L'association Montagne Pleine Nature doit solliciter le Département du Cantal, La Région Auvergne Rhône Alpes, Sumène Artense communauté, les communes du territoire, Jeunesse et Sport et des financements privés auprès d'entreprises locales. Une cagnotte en ligne est également ouverte pour soutenir le projet.

Il s'agit pour le conseil d'approuver le projet Népal et de :

- autoriser M. le Président à signer la convention de partenariat avec l'association Montagne et Pleine Nature
- autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- autoriser M. le Président à mandater l'ensemble des factures relatives au projet.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix POUR et 1 abstention (Alain DELAGE) :

- autorise M. le Président à signer la convention de partenariat avec l'association Montagne et Pleine Nature
- autorise M. le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- autorise M. le Président à mandater l'ensemble des factures relatives au projet.

55. Renouveau de la convention de mise à disposition d'un espace privé pour l'usage, l'aménagement et l'entretien du site d'escalade du rocher d'Hélène.

Dans le cadre de son programme d'animations jeunesse, Sumène Artense communauté souhaite renouveler le projet de réhabilitation de site d'escalade sur la commune de Trémouille, en partenariat avec le collège d'Ydes. Il s'agit du Rocher d'Hélène situé sur une parcelle appartenant à Jean-Pierre JUILLARD.

Ce projet sera encadré par Vincent Terrisse guide de haute montagne et l'équipe enseignante du collège.

Durant une semaine, du 17 au 21 juin 2024, les collégiens participeront à l'entretien du site d'escalade (chemin d'accès, nettoyage et brossage de la falaise), à l'amélioration des équipements de sécurité (amarrages, pitons, chaînes...), et au balisage (création de panneaux, topoguide). Ils participeront également à des ateliers thématiques comme l'environnement, la faune, la flore, lecture de paysage...

En amont, un travail de sécurisation du site sera effectué par Vincent Terrisse.

Ce projet a pour objectifs de favoriser l'accès à la pratique sportive chez les jeunes, de développer leur citoyenneté, de leur permettre de s'approprier le territoire tout en développant l'activité escalade en Sumène Artense.

Il s'agit pour le conseil communautaire de :

- approuver le projet de réhabilitation de site d'escalade sur la commune de Trémouille
- autoriser Monsieur le Président à signer le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un site d'escalade pour l'aménagement et l'équipement de la falaise et de ses alentours dans le cadre d'un projet jeunesse
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR :

- approuve le projet de réhabilitation de site d'escalade sur la commune de Trémouille
- autorise M. le Président à signer le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un site d'escalade pour l'aménagement et l'équipement de la falaise et de ses alentours dans le cadre d'un projet jeunesse
- autorise M. le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;

ACTION SOCIALE

56. Information OPAH bilan 2023

Propriétaires occupants

Au total, en 2023, 28 dossiers propriétaires occupants ont été subventionnés par l'ANAH. 24 dossiers ont fait l'objet d'un financement par la communauté de communes.

Thématiques	Objectifs / an	Dossiers agréés	% de réalisation	Enveloppe travaux / an	ANAH	SA communauté	TOTAL Aides
Travaux Lourds « très dégradés »	3	5	166%	323 800€	130 458€	24 770€	155 228€
Travaux SSH / Petite LHI	1	1	100%	45 038€	22 320€	4 164€	26 484€
Travaux de lutte contre la précarité énergétique	20	9	45%	319 815€	131 224€	7 000€	138 224€
Autonomie de la personne	14	13	93%	131 835€	58 402€	10 373€	68 775€
TOTAL	38	28	74%	962 498€	342 404€	46 307€	388 711€

Propriétaires bailleurs :

Au total, pour 2023, 2 dossiers propriétaires bailleurs ont été subventionnés par l'ANAH. 1 dossier a fait l'objet d'un financement par la communauté de communes.

Thématiques	Objectifs / an	Dossiers agréés	% de réalisation	Enveloppe travaux / an	ANAH	SA communauté	TOTAL Aides
Travaux Lourds « d'indignité » et « très dégradés »	2	1	50%	70 588€	25 135€	13 075€	38 210€
Travaux de lutte contre la précarité énergétique	1	1	100 %	58 825€	13 543€	- €	13 543€

TOTAL	3	2	67 %	129 413€	38 678€	13 075€	51 753€
-------	---	---	------	----------	---------	---------	---------

57. Tarifs tickets mobilité ATCHOUM

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il convient de définir les tarifs d'utilisation du service de covoiturage solidaire ATCHOUM. Comme tout service de covoiturage, le conducteur est indemnisé par son passager en fonction de la distance du trajet.

Les tarifs d'utilisation d'ATCHOUM pour le covoiturage solidaire sont les suivants :

- forfait de 3,75€ en dessous de 12km
- 0.32€ du kilomètre au-delà de 12km

Monsieur le Président précise que le règlement de ce service de l'utilisateur auprès du conducteur s'effectue de deux façons :

- Soit en ligne ou via la plateforme téléphonique en utilisant une carte bancaire pour indemniser le conducteur
- Soit via l'acquisition de tickets mobilité pour régler les trajets même sans carte bancaire. Le ticket mobilité est remis par l'utilisateur au conducteur qui peut se faire indemniser le prix du ticket via la plateforme ATCHOUM.

Le prix d'un carnet de ticket mobilité comprenant 10 tickets mobilité d'une valeur unitaire de 1,25 € (UN EURO ET VINGT-CINQ CENTIMES D'EURO) s'élève à 12,50 € TTC (DOUZE EUROS ET CINQUANTE CENTIMES D'EURO).

Une fois que la collectivité a acheté les tickets auprès d'ATCHOUM, elle peut revendre ceux-ci soit à prix coutant, soit à un tarif plus bas, prenant en charge une partie du prix. Grâce à la subvention d'une partie du ticket, les habitants peuvent profiter d'un tarif accessible pour pouvoir se déplacer.

Les tickets mobilité seront vendus par carnets auprès de la Maison France Services, ou en ligne sur la plateforme ATCHOUM.

Il est proposé au Conseil de fixer le prix de vente des tickets à 12.50€ le carnet soit 1.25€ à l'unité et d'intégrer ces nouveaux produits dans la régie de la Maison France Services.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR :

- Valide les tarifs de vente des tickets à hauteur de 12,50€ le carnet soit 1.25€ l'unité
- Valide l'intégration de ces nouveaux produits dans la régie de la Maison France Services
- Autorise M. le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;

58. Renouvellement du contrat d'exercice médical humanitaire

Monsieur le Président expose que par délibération N°20211129009DE du 29 novembre 2021 le Conseil communautaire l'avait autorisé à signer un contrat d'exercice médical humanitaire avec le Docteur MASSOUD pour deux années à compter du 1^{er} janvier 2022. Ce contrat d'exercice médical humanitaire était conclu pour une durée de deux ans pour exercer dans les locaux du pôle santé intercommunal à Ydes est arrivé à échéance.

Ce contrat d'exercice médical humanitaire a permis au Docteur MASSOUD d'assurer, en lien avec la CPTS « Accès Santé Nord Cantal » de nombreuses permanences de soins non programmés. Il s'agit d'une demande de consultation rapide, sous 24h, en médecine générale pour un motif de pathologie aiguë hors urgence vitale. A titre d'exemple les demandes pour les renouvellements de traitements ou de certificats médicaux ne sont donc pas des demandes de soins non programmés.

Il est proposé au Conseil de renouveler ce contrat d'exercice médical pour une durée de deux ans. Une fois signé le contrat sera transmis à l'ordre des médecins du Cantal. Un bail sera signé avec la CPTS accès Santé Nord Cantal pour la mise à disposition des locaux.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR :

- Valide le renouvellement du contrat d'exercice médical pour une durée de deux ans.
- Autorise M. le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;

59. OPAH lancement d'une étude pré opérationnelle et autorisation de signature des marchés, de sollicitation des financeurs et de signature de la convention de groupement de commande

Monsieur le Président expose à l'assemblée que l'OPAH en cours s'achève au 31 décembre 2024. Le dispositif actuel fonctionne bien sur le territoire et il semble nécessaire de lancer une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat dès le début de l'année 2025 pour ne pas laisser retomber la dynamique.

Une étude pré opérationnelle commune entre les intercommunalités de l'arrondissement de Mauriac avaient été lancée en 2018 via un groupement de commande, il est proposé de repartir sur le même fonctionnement. Les Communautés de communes du Pays Gentiane, du Pays de Mauriac, du Pays de Salers et Sumène Artense ont manifesté leur volonté commune de s'engager à nouveau dans ce dispositif.

L'objectif de cette étude est de déterminer la faisabilité d'OPAH à l'échelle du périmètre et de déterminer les axes stratégiques d'intervention ainsi que les moyens financiers et techniques à mettre en œuvre tout en faisant un bilan de l'OPAH actuelle.

Monsieur le Président précise que la mise en œuvre d'OPAH sera spécifique à chaque territoire, seule l'étude sera mutualisée dans l'optique de gains de temps et de moyens. Les différents territoires disposant

d'éléments de diagnostic suffisamment récents, la phase de diagnostic préalable sera allégée, toujours dans une optique de gain de temps et de moyens.

Le rendu des éléments de l'étude sera également étalé dans le temps selon les EPCI concernés : certaines OPAH s'achèvent fin 2024 tandis que certaines se prolongent jusqu'à fin 2025.

Sumène Artense pourrait être la collectivité chef de file pour la procédure de consultation des entreprises. Un groupement devra être formalisé entre les Communautés de Communes pour définir les rôles de chacun ainsi que les modalités financières.

L'étude est estimée à 80 000 €, et pourrait bénéficier d'un financement de 50% par le biais de l'Agence Nationale de l'Habitat. La quote-part de chaque EPCI se ferait de la façon suivante :

Pays Gentiane : 25% du reste à charge

Pays de Salers : 25% du reste à charge

Pays de Mauriac : 25% du reste à charge

Sumène-Artense : 25% du reste à charge

Le plan de financement prévisionnel proposé serait le suivant, les participations relatives des Communautés de Communes sont déterminées dans la convention de groupement de commande

DEPENSES		RECETTES		
Postes de dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant	Taux %
Etude pré-opérationnelle OPAH	80 000€	ANAH	40 000 €	50%
		Autofinancement :	40 000€	50%
		CCPG 25%	10 000€	
		CCPM 25%	10 000€	
		CCPS 25%	10 000€	
		SA communauté 25%	10 000€	
TOTAL	80 000€	TOTAL	80 000€	100 %

Il est proposé au Conseil communautaire

- d'acter le principe de réalisation d'une étude pré-opérationnelle commune pour la mise en place d'une OPAH avec les Communautés de Communes du Pays de Mauriac, du Pays de Salers et du Pays Gentiane
- d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de groupement de commande avec les Communautés de Communes voisines pour définir les modalités financières et de partenariat
- de mandater Monsieur le Président pour solliciter les dispositifs financiers mobilisables pour cette action
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés après avis de la commission d'appel d'offres
- d'autoriser Monsieur le Président à signer, notifier et exécuter les marchés conclus dans le cadre du présent groupement de commande, ainsi que les avenants éventuels, au nom de l'ensemble des membres du groupement, ainsi que les subventions obtenues.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce utile au bon déroulement de l'opération

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR :

- acte le principe de réalisation d'une étude pré-opérationnelle commune pour la mise en place d'une OPAH avec les Communautés de Communes du Pays de Mauriac, du Pays de Salers et du Pays Gentiane
- autorise Monsieur le Président à signer une convention de groupement de commande avec les Communautés de Communes voisines pour définir les modalités financières et de partenariat
- mandate Monsieur le Président pour solliciter les dispositifs financiers mobilisables pour cette action
- autorise Monsieur le Président à signer les marchés après avis de la commission d'appel d'offres
- autorise Monsieur le Président à signer, notifier et exécuter les marchés conclus dans le cadre du présent groupement de commande, ainsi que les avenants éventuels, au nom de l'ensemble des membres du groupement, ainsi que les subventions obtenues.
- autorise Monsieur le Président à signer toute pièce utile au bon déroulement de l'opération

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 22h45

Le Président



Marc MAISONNEUVE

Le secrétaire de séance

Stéphane BRIANT